

# COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 24 AOUT 2022

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 18/08/2022

Date de l'affichage : 18/08/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11    PRESENTS : 8

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire

**Étaient présents** : M. DUFRENNE Jean-Louis -- M. TESSON Audry - Mme TESSON Jocelyne-- Mme DUBOIS Marie-Line – M. DEROUBAIX Patrice – M. MASCRET Damien – M. DUBOIS Olivier –M. LAMBRE Olivier

**Était absent excusé** : M. MULLER José donne pouvoir à M. DUFRENNE Jean-Louis

**Étaient absents** : M. DELAPLACE Brice - Mme JEAN Zouina

Secrétaire de séance : M. TESSON Audry

*Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents*

## **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE ET INDEMNITES DE FONCTION**

### **1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 04 juin 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire à Mme JEAN Zouina 1<sup>er</sup> adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant dans les domaines des finances et le budget, l'ordonnancement des dépenses et des recettes (émission de titres et de mandats), ainsi que l'urbanisme, à savoir délivrer les permis de construire et les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol ;

Vu l'arrêté du maire en date du 12/07/2022 portant retrait de délégation, par Monsieur le maire de la délégation consentie à Mme JEAN Zouina, adjoint au maire par arrêté du 10/06/2021 dans les domaines des finances et le budget, l'ordonnancement des dépenses et des recettes (émission de titres et de mandats), ainsi que l'urbanisme, à savoir délivrer les permis de construire et les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,

Vu la délibération du 20 juillet 2022 relative à la décision de ne pas maintenir Mme JEAN Zouina dans ses fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme JEAN Zouina, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 04 juin 2021 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : prendre rang après tous les autres ou occuper, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L.2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide,

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- Que le nouvel adjoint occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. TESSON Audry a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. DUBOIS Olivier et Mme TESSON Jocelyne

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1<sup>er</sup> tour du scrutin

Sous la présidence de M. DUFRENNE Jean-Louis, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 8
- e) Majorité absolue : 6

**NOM et PRENOM DES CANDIDATS**

- DEROUBAIX Patrice

**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 6**

En chiffres En toutes lettres : six

1 voix pour M. MASCRET Damien

1 voix pour Mme DUBOIS Marie-Line

M. DEROUBAIX Patrice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

## **1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération 04 juin 2021 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 1er rang du tableau des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité dans les domaines des finances et le budget, l'ordonnancement des dépenses et des recettes (émission de titres et de mandats), ainsi que l'urbanisme, à savoir délivrer les permis de construire et les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Vu l'arrêté municipal pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint précédent

le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 9.9 % . L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Vente des deux parcelles communales rue du Planty :** après consultation de l'agent instructeur de l'urbanisme à la CCTSO, celle-ci nous informe que dans le cadre du PLU, la vente doit s'effectuer en lotissement. Que de ce fait, l'une des parcelles étant déjà viabilisée, il convient de viabiliser la deuxième. Le conseil donne un avis favorable dans la suite de ce projet
- **Impayés :** un courrier en recommandé sera envoyé
- **Salle des fêtes :** en cas d'absence de Mme DUBOIS Marie-Line, le 1<sup>er</sup> adjoint prendra le relais pour la gestion de l'état des lieux.
- **Fêtes et cérémonies :** la commission « fêtes et cérémonies » sera prise en charge par Mme TESSON Jocelyne et Mme DUBOIS Marie-Line
- **Fête communale :** voir la disponibilité des forains pour déterminer la date.

Le Maire,  
M. DUFRENNE J.L.

Le secrétaire,  
M. TESSON Audry